



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/008 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LE PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION CADRE AG/OI
ENTRE LA COLLECTIVITE DE CORSE ET L'ETAT CONCERNANT LA REVISION
DE LA MAQUETTE FINANCIERE DEDIEE A LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES
REGIONALISEES DU PON FEAMP 2014-2020**

**CHÌ APPROVA U PRUGETTU D'AGHJUSTU A A CUNVENZIONE QUATRU AG/OI
TRA A CULLETTIVITÀ DI CORSICA E U STATU IN QUANTU
A A REVISIONE DI U MUDELLU FINANZIARIU APPIEGATU A A MESSA
IN OPERA DI E MISURE REGIUNALIZATE DI U PON FEAMP 2014-2020**

REUNION DU 6 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le six mai, la commission permanente, convoquée le 4 mai 2020, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICCIAGGI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Paulu Santu PARIGI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Petr'Antone TOMASI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** les recommandations de la Commission européenne du 2 juillet 2015 suite à la transmission par la France du PON FEAMP le 15 avril 2015, et notamment la demande de remaquetage,
- VU** la décision de la Commission européenne n° C/2015 -8863 du 3 décembre 2015 approuvant le programme opérationnel national FEAMP pour la période 2014-2020,
- VU** la décision de la Commission Européenne du 22 novembre 2019 portant

approbation de la révision à mi-parcours du PO national FEAMP,

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

CONSIDERANT la politique de gestion, de protection et de valorisation de l'environnement de la Collectivité de Corse dont la mise en œuvre a été confiée à l'Office de l'Environnement de la Corse,

CONSIDERANT le programme opérationnel FEAMP (Fonds Européen pour la Pêche et les Affaires Maritimes) pour la période 2014-2020,

VU la délibération n° 14/067 AC de l'Assemblée de Corse du 5 juin 2014 portant sur les perspectives et les modalités de gestion de la future programmation du FEAMP pour 2014-2020,

VU la délibération n° 15/082 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 portant validation de la maquette financière pour la mise en œuvre de la future programmation FEAMP 2014-2020, et confiant sa mise en œuvre par délégation à l'Office de l'Environnement de la Corse,

VU la délibération n° 15/286 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 approuvant la modification et validant le principe d'une nouvelle maquette financière pour la mise en œuvre de la future programmation FEAMP 2014-2020, et la faisabilité d'un futur régime d'exemption pour les mesures non retenues au titre du PO FEAMP,

VU la délibération n° 16/164 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juillet 2016 validant le projet de convention cadre entre l'Etat, autorité de gestion, et la Collectivité de Corse, organisme intermédiaire, pour la mise en œuvre du PO FEAMP, et sa maquette financière,

VU la convention-cadre AG/OI signée le 21 novembre 2016 entre l'Etat et la Collectivité de Corse,

VU le protocole d'accord de gestion entre la Collectivité de Corse et l'Office de l'Environnement de la Corse pour subdéléguer la mise en œuvre du programme FEAMP signé le 14 novembre 2016,

VU l'état d'avancement du programme, et la nécessité de procéder à une révision de la maquette financière,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VU la délibération n° 20/067 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 portant

délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,

VU la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Paulu Santu PARIGI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Jean-Guy TALAMONI,, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport présenté par le Président du Conseil Exécutif de Corse.

ARTICLE 2 :

VALIDE le projet d'avenant à la convention cadre FEAMP entre l'Etat représentant l'Autorité de Gestion, et la Collectivité de Corse représentant l'Organisme Intermédiaire, pour la révision de la maquette financière initiale dédiée à la mise en œuvre des mesures régionales du programme FEAMP pour la Corse pour la période 2014-2020.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant n° 1 à la convention-cadre susvisée, ainsi que tous les actes administratifs annexes nécessaires à l'exécution de cette convention.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 6 mai 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Jean-Guy TALAMONI

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 6 MAI 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**VALIDAZIONE DI U PRUGETTU D'AGHJUSTU AA
CUNVENZIONE QUATRU AG/OI TRA A CULLETTIVITÀ DI
CORSICA E U STATU IN QUANTU A A REVISIONE DI U
MUDELLU FINANZIARIU APPIEGATU A A MESSA IN
OPERA DI E MISURE REGIUNALIZATE DI U PON FEAMP
2014-2020**

**VALIDATION DU PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION
CADRE AG/OI ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE
DE CORSE ET L'ETAT CONCERNANT LA REVISION DE LA
MAQUETTE FINANCIERE DEDIEE A LA MISE EN ŒUVRE
DES MESURES REGIONALISEES DU PON FEAMP 2014-2020**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Hors Commission

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

PREAMBULE

L'Assemblée de Corse, lors de sa session du 25 juillet 2013, a approuvé les perspectives et les modalités de gestion de la programmation du fonds Européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) pour la période 2014/2020.

Par délibérations n° 15/082 AC du 16 avril 2015, et n°15/286 AC du 29 octobre 2015, l'Assemblée de Corse a validé la proposition de maquette financière pour la mise en œuvre des mesures régionalisées du **FEAMP**.

L'Office de l'environnement de la Corse, de par ses compétences, par subdélégation de la Collectivité Territoriale de Corse, a été identifié pour la mise en œuvre des mesures régionalisées du PO FEAMP. Un protocole d'accord de gestion a été signé entre la CDC et l'OEC en ce sens en novembre 2016.

Par délibération n° 16/164 AC du 29 juillet 2016, l'Assemblée de Corse approuvait le projet de convention cadre entre la DPMA, autorité de gestion, et la Collectivité de Corse, organisme intermédiaire. Projet de convention dont l'annexe financière susvisée, a été signée le 21 novembre 2016.

Les annexes 1 et 2 de la convention AG/OI initiale précisent les 7 mesures régionalisées qui sont mises en œuvre par la Collectivité de Corse via l'OEC, ainsi que les volumes financiers de crédits européens et de contreparties nationales consacrés à la mise en œuvre du programme.

Priorité concernée	Mesures régionalisées		
	Article	Intitulé	Sous-mesures
Priorité 1 : développement d'une pêche durable	31	Aide à la création d'entreprise pour les jeunes pêcheurs	
	41	Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique	41.1.a.b.c
	43	Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criées et abris	43.1
Priorité 2 :	48	Investissements productifs en aquaculture	48.1. a.b.c.d.f.g.h

développement d'une aquaculture durable	51	Augmentation du potentiel des sites aquacoles	51.1.b.c.d
Priorité 4 : Cohésion territoriale et création d'emploi	62.1.b, 62.1.c., 62.1.d	Développement local mené par les acteurs locaux DLAL	
	78 R	Assistance technique régionale	

Annexe 1 – liste des 7 mesures régionalisées

Annexe 2 - Maquette financière initiale.

N° article / mesure	N° mesure sous mesure	Intitulé de la mesure	2014-2020										
			enveloppe FEAMP	taux de cofin. théorique (%)	besoins en CPN	total aides publiques théorique	TOTAL Crédits Publics Nationaux	Total ETAT	CPN 205/pêche	CPN autres Etat	Total CTC	CPN Régions	CPN autres collectivités
		Total "Dév Durable"	4 602 084 €	67%	2 262 084 €	6 864 168 €	2 262 084 €	619 511 €	619 511 €	0 €	1 642 573 €	1 615 906 €	0 €
31	31	Aide à la création d'entreprise pour les jeunes pêcheurs	400 000,00 €	75%	133 333 €	533 333 €	133 333 €	60 000 €	60 000 €		73 333 €	73 333 €	
41	41.1.a (moteurs)	Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (motorisation)	500 000,00 €	50%	500 000 €	1 000 000 €	500 000 €	0 €			500 000 €	500 000 €	
	41.1. a et b (hors moteurs)	Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (investissements à bord hors motorisation / audits et programmes)	500 000,00 €	75%	166 667 €	666 667 €	166 667 €	0 €			166 667 €	166 667 €	
	41.1.c	Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (études nouveaux systèmes de propulsion ou coque)	500 000,00 €	75%	166 667 €	666 667 €	166 667 €	89 511 €	89 511 €		77 156 €	77 156 €	
43	43.1	Ports de pêche, sites débarquement, halles de criée, abris, protection environnementale, sécurité, conditions travail	800 000,00 €	75%	266 667 €	1 066 667 €	266 667 €	200 000 €	200 000 €		66 667 €	66 667 €	
48	48.1.a,b,c,d,f,g,h	Investissements productifs en aquaculture : OT3	810 000,00 €	75%	270 000 €	1 080 000 €	270 000 €	200 000 €	200 000 €		70 000 €	70 000 €	
51	51.1.b, c et d	Augmentation du potentiel des sites aquacoles / installation et infrastructures & actions pour éviter les dommages & détection des maladies et mortalités	500 000,00 €	75%	166 667 €	666 667 €	166 667 €	70 000 €	70 000 €		96 667 €	96 667 €	
62	62, 63, 64	Développement local mené par les acteurs locaux DLAL (assistance technique DLAL incluse)	592 084,00 €	50%	592 084 €	1 184 168 €	592 084 €	0 €			592 084 €	592 084 €	
		Nouveaux totaux après remaquetage	4 602 084,00 €	67%	2 262 084 €	6 864 168 €	2 262 084 €	619 511 €	619 511 €		1 642 574 €	1 642 574 €	
		Assistance technique CTC (OEC)	822 414,00 €	75%	274 138,00 €	1 096 552,00 €	274 138,00 €	0,00 €			274 138,00 €	274 138,00 €	
		Total Assistance technique incluse	5 424 498,00 €		2 536 222 €	7 960 720 €	2 536 222 €	619 511 €			1 916 712 €		

I- RETARD ET DIFFICULTES DE MISE EN ŒUVRE DU FEAMP EN REGION

Contrairement à la programmation précédente, qui a connu un taux d'exécution du programme FEP très satisfaisant dans toutes les régions françaises, et notamment en Corse avec 94 % de réalisation, celle-ci se hissant au 2^{ième} rang après la Bretagne, le PON FEAMP 2014-2020 a accumulé dès son démarrage un certain nombre de difficultés qui ont littéralement hypothéqué les conditions de sa mise en œuvre :

- Adoption du règlement par la Commission européenne en mai 2014,
- Adoption tardive du Programme Opérationnel en décembre 2015,
- Stabilisation des documents de mise en œuvre et des cadres méthodologiques nationaux en juin 2017, soit 3 ans et demi après la date du démarrage officiel du programme,
- Mise en place par l'Etat membre de contraintes plus fortes et plus restrictives que celles exigées par la Commission européenne,
- Enfin le choix d'un logiciel de gestion OSIRIS, déjà utilisé pour la gestion des aides accordées à l'agriculture, et dont le paramétrage FEAMP n'a pas été synonyme de performance.

Le résultat est sans appel. Au 31 octobre 2019, l'exécution des mesures régionalisées du PON FEAMP au niveau national se situe autour de 43,36 M€, soit à peine 20 % de la maquette financière.

Les régions	Maquette régionale Mesures régionalisées	Montant crédits UE payés	%	Classement
Pays de la Loire	15 938 030,00 €	5 060 258,00 €	32 %	1
Normandie	24 164 687,00 €	7 752 815,00 €	32 %	2
Nouvelle Aquitaine	30 786 405,00 €	9 697 386,00 €	31 %	3
Hauts de France	16 308 390,00 €	3 611 633,00 €	22 %	4
Occitanie	16 102 411,00 €	3 326 709,00 €	21 %	5
Bretagne	59 457 099,00 €	9 684 175,00 €	16 %	6
CORSE	5 419 417,00 €	840 831,00 €	16 %	7
Réunion	11 932 984,00 €	1 746 628,00 €	15 %	8
Sud	7 760 602,00 €	520 805,00 €	7 %	9
Martinique	10 914 099,00 €	769 991,00 €	7 %	10
Guyane	8 141 167,00 €	296 869,00 €	4 %	11

Mayotte	3 048 815,00 €	50 287,00 €	2 %	12
Guadeloupe	10 291 853,00 €	4 125,00 €	0 %	13
SAINT MARTIN	560 290,00 €	0,00 €	0 %	14
TOTAL	220 826 249,00 €	43 362 512,00 €		

En Corse, bien que placée au 7^{ième} rang de ce classement, le programme affiche 16 % de réalisation. Et il est probable que le programme ne puisse être exécuté dans son intégralité avant la date de fin de réalisation, date initialement prévue au 31 décembre 2020 et aujourd'hui reportée au 31 décembre 2021.

II- EVALUATION à MI PARCOURS, DEGAGEMENT D'OFFICE et PROPOSITION DE REVISION de la MAQUETTE FINANCIERE :

Suite au constat effectué par la Commission sur le faible taux d'exécution du programme, des discussions ont eu lieu durant toute l'année 2019 entre la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture DPMA et Régions de France, afin de prendre en compte le dégagement d'office, et de proposer un « remaquettage » équilibré au sein des régions, en tenant compte des réalités du territoire, des projets potentiels, et de l'engagement pris par l'ETAT de maintenir l'ensemble de sa participation au titre de la contrepartie nationale, soit 619 511 euros.

Concernant la Corse, une baisse de 20 % de la maquette financière couplée à un redéploiement de crédits sur les mesures susceptibles de connaître une consommation a dû être opérée.

La nouvelle maquette financière proposée ci-dessous passe donc de 5 424 498 € à 4 635 617 €.

Deux mesures ont été renforcées, à savoir la mesure 43 dédiée aux investissements collectifs dans les ports de pêche, et la mesure 48 relative aux investissements productifs en aquaculture. C'est d'ailleurs une tendance nationale.

Les crédits inscrits sur les mesures 41 (remotorisation de navire de pêche) et 62 (développement local par les acteurs locaux) ont été diminués, au regard de leur faible consommation. Peu de dossiers et des cadres méthodologiques nationaux complexes.

Article FEAMP	Intitulé mesure	Enveloppe FEAMP	Taux cofinancement	Total CPN	Dont Région OEC	Dont Etat
Mesure 31	Aide à la création d'entreprise pour les jeunes pêcheurs	150 000,00	75 %	50 000,00	40 000,00	10 000
Mesure 41,1 (moteurs)	Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (moteurs)	150 000,00	50 %	150 000,00	150 000,00	0,00

Mesure 41,1 (hors moteurs)	Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (hors moteurs)	70 000,00	75 %	23 333,00	23 333,00	0,00
Mesure 43.1 et 43.3	Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris	1 200 000,00	75 %	400 000,00	170 000,00	230 000
Mesure 48.1.a,b,c,d ,f,g,h	Investissements productifs en aquaculture	1 650 000,00	75 %	550 000,00	170 489,00	379 511
Mesure 51.1 b-d	Augmentation du potentiel des sites aquacoles	50 000,00	75 %	16 667,00	6 667,00	0,00
Mesure 62.1.b	Développement local mené par les acteurs locaux DLAL - Stratégie	386 200,00	50 %	386 200,00	386 200,00	0,00
Mesure 62.1.c	Développement local mené par les acteurs locaux DLAL - Coopération	15 000,00	50 %	15 000,00	15 000,00	0,00
Mesure 62.1.d	Développement local mené par les acteurs locaux DLAL – Fonctionnement Animation	147 084,00	50 %	147 084,00	147 084	0,00
Mesure 78R	Assistance technique	817 333,00	75 %	272 444,33	272 444,33	0,00
7 mesures	TOTAL	4 635 617		2 000 728,33	1 381 217,33	619 511

III- PROPOSITION D'AVENANT à la CONVENTION-CADRE

Afin de valider la révision de la maquette financière initiale, un avenant à la convention cadre doit donc être réalisé. Un projet d'avenant est joint au présent rapport.

Il vous est donc demandé de vous prononcer, sur la base du présent rapport, sur les éléments suivants :

- Concernant le projet de révision de la maquette financière FEAMP,

La Collectivité de Corse **valide** le projet de révision de la maquette financière telle que présentée, destinée à la mise en œuvre de la clôture du PO FEAMP 2014-2020, jusqu'au 31 décembre 2021,

- Concernant la formalisation de cette révision de maquette,

La Collectivité de Corse **donne mandat** au Président du Conseil Exécutif de Corse pour signer le projet d'avenant à la convention cadre AG-OI, tel que présenté, ainsi que tous les actes administratifs annexes nécessaires à l'exécution de cet avenant, notamment sa notification à **l'Office de l'Environnement de la Corse** désigné par l'Assemblée de Corse pour la mise en œuvre du programme FEAMP.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION ET
DE L'AGRICULTURE**
Tour Sequoia-92055 LA DEFENSE Cedex

COLLECTIVITE DE CORSE
22 Cours Grandval- BP 215
20187 AJACCIO Cedex 1

AVENANT n° 1 à la CONVENTION

Entre l'Autorité de Gestion du programme opérationnel Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) pour la période 2014/2020 et la Collectivité de Corse

Entre

Le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, situé à la Tour Sequoia 92055 La Défense cedex, représenté par le Directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA), **M. Frédéric GUEUDAR-DELAHAYE**, dénommé ci-après "la DPMA"

**D'une
part,**

Et

La Collectivité de Corse, située 22 Cours Grandval- BP 215 20187 AJACCIO Cedex 1, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse **Monsieur Gilles SIMEONI**, ci-après désigné comme « Organisme Intermédiaire ».

D'autre part.

Vu la convention entre l'Autorité de Gestion du programme opérationnel Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) pour la période 2014/2020 et la Collectivité de Corse, en date du 21 novembre 2016

Vu le décret n°2017-1081 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le procès-verbal du comité national de suivi du FEAMP du 21 Mai 2019 ayant validé la modification de la maquette financière du FEAMP,

Vu la décision de la Commission Européenne du 22 Novembre 2019 portant approbation de la révision à mi-parcours du PO national FEAMP,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier, conformément à ce qui a été validé lors du comité national de suivi du FEAMP du 21 mai 2019 :

- le montant de la subvention globale à l'article 4 de la convention
- l'annexe II de la convention initiale précisant la ventilation par priorités et par mesures du plan de financement de la subvention globale régionale

Article 2 : Modification de la subvention globale

A l'article 4 de la convention, le montant de la subvention globale devient : **4 635 617 €** (quatre millions six cent trente-cinq six cent dix-sept euros).

Article 3 : Dispositions diverses :

Cet avenant prend effet à sa date de signature.

L'annexe II de la convention initiale est remplacée par l'annexe au présent avenant.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait sur 2 pages, en deux exemplaires, à Paris, le2020

**Le Directeur des pêches maritimes et
de l'aquaculture (DPMA)**

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

M. Frédéric GUEUDAR-DELAHAYE

M. Gilles SIMEONI

Pièce jointe :

Annexe II modifiée: maquette financière FEAMP indicative de l'organisme intermédiaire

Annexe II modifiée: maquette financière indicative de l'organisme intermédiaire

Article FEAMP	Intitulé mesure	Enveloppe FEAMP 4 635 617,00€	Taux cofinancement	Total CPN 2 000 728,33	Dont Région 1 381 217,33	Dont Etat 619 511,00
Mesure 31	Aide à la création d'entreprise pour les jeunes pêcheurs	150 000,00	75%	50 000,00	40 000,00	10 000,00
Mesure 41,1 (moteurs)	Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (moteurs)	150 000,00	50%	150 000,00	150 000,00	0
Mesure 41,1 (hors moteurs)	Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (hors moteurs)	70 000,00	75%	23 333,00	23 333,00	0
Mesure 43.1 et 43.3	Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris	1 200 000,00	75%	400 000,00	170 000,00	230 000,00
Mesure 48.1.a,b,c,d, f,g,h	Investissements productifs en aquaculture	1 650 000,00	75%	550 000,00	170 489,00	379 511,00
Mesure 51.1 b-d	Augmentation du potentiel des sites aquacoles	50 000,00	75%	16 667,00	6 667,00	0
Mesure 62.1.b	Développement local mené par les acteurs locaux DLAL - Stratégie	386 200,00	50%	386 200,00	386 200,00	0
Mesure 62.1.c	Développement local mené par les acteurs locaux DLAL - Coopération	15 000,00	50%	15 000,00	15 000,00	0
Mesure 62.1.d	Développement local mené par les acteurs locaux DLAL – Fonctionnement Animation	147 084,00	50%	147 084,00	147 084	0
Mesure 78R	Assistance technique	817 333,00	75%	272 444,33	272 444,33	0